

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Paire de billet ski pour Ski Chantecler » est tenu par Powski, et se déroule au Québec, à compter du 20 octobre 2016 12 h 00 HE, jusqu'au 20 novembre 2016, à 23 h 59 HE.

2. ORGANISATEURS DU CONCOURS

Aux fins du concours, le « groupe » est composé du commanditaire, ses filiales y compris notamment ses sociétés mères, sœurs et filiales, détaillants, franchisés, agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de matériel et de services reliés au présent concours, de Powski, partenariat, entreprise individuelle ou autre personne morale directement relié(e) à la tenue du concours ainsi que leurs employés, agents et représentants respectifs (les « Membres du groupe »).

3. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne qui :

- (i) réside au Québec;
- (ii) est âgée de dix-huit (18) ans et plus au moment du concours.

Sont exclus les employés de toute société, organisme ou compagnie qui collabore à ce concours, représentants ou agents, des agents de publicité et de promotion ainsi que leur famille immédiate et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

4. MODE DE PARTICIPATION

4.1 Pour participer, vous n'avez qu'à compléter le formulaire d'inscription de l'abonnement à Powski disponible au <http://www.powski.com/fr/concours/skichantecler>, vous obtiendrez alors une inscription au concours (« inscription originale »).

4.2 Limite d'inscription : Une limite d'une (1) inscription par adresse de courrier électronique ou par personne. Dans le cas où une personne s'inscrirait plus d'une fois, dans une même semaine, sa participation sera annulée pour la durée complète du concours.

4.3 Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire du compte de l'adresse courriel utilisée au moment de la participation sera déterminé comme étant la personne participante. La personne à laquelle une adresse courriel a été assignée par un fournisseur d'accès Internet, fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation chargée d'assigner des adresses courriel pour les domaines associés à l'adresse courriel soumise est considérée comme étant le titulaire du compte autorisé.

5. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions valides reçues.

6. TIRAGE

6.1 Le tirage du gagnant du prix final sera effectué le mercredi 9 novembre 2016 pour la première paire de billet et le vendredi 23 novembre pour la seconde paire de billet, à 15h00, HE aux bureaux de Powski (6 boul. Desaulniers, bureau 600, Saint-Lambert, Québec, J4P 1L3) parmi toutes les inscriptions valides enregistrées entre le 1^{er} août 2016 12H00 HE et le 20 novembre 2016, à 23 h 59 HE.

6.3 Les gagnants seront joints par courrier électronique dans les deux (2) jours ouvrables suivants la date du tirage. Le gagnant bénéficiera d'un délai de quatre (4) jours ouvrables suivant la date du tirage pour réclamer son prix. Si le gagnant ne peut être joint après un nombre raisonnable d'essais, il sera déclaré forfait, et un autre gagnant sera choisi par tirage au sort selon ces règlements. Les noms des gagnants seront disponibles sur le site powski.com

7. LES PRIX

7.1 Le prix

Une (2) paire de billets valide en tout temps pour le mont Ski Chantecler

7.2 Conditions du prix

Cette offre n'est ni monnayable, ni transférable.

8. ATTRIBUTION DU PRIX

8.1 Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra premièrement, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement officiel du concours (le « gagnant »),:

a) répondre au message téléphonique ou envoyé par courriel laissé par le commanditaire du concours ou ses représentants dans les deux (2) jours ouvrables suivant la sélection de son inscription;

b) la personne gagnante devra signer une formule standard de déclaration et d'exonération de responsabilités préalablement à l'obtention du prix, dégageant les organisateurs du concours et les commanditaires de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'utilisation du prix. Le gagnant devra fournir ce document dans les cinq (5) jours suivant son envoi.

8.2 Disqualification. À défaut de respecter chacune des conditions énoncées au paragraphe 8.1 ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner un autre participant comme gagnant éventuel du prix.

8.3 Prise de possession du prix.

8.3.1 À la réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité signé par le participant sélectionné, le commanditaire ou ses représentants contacteront le gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Vérification des inscriptions. La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par le commanditaire. Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de

manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété du commanditaire et aucune ne sera retournée.

9.3 Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être retourné ou substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, sujet seulement à ce qui est prévu au paragraphe 9.4 ci-dessous. Le prix n'est pas transférable à une autre personne.

9.4 Substitution de prix. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris la valeur du prix en argent.

9.5 Le gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'il a reçu et compris le présent règlement.

9.6 Prix/Gagnants. En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que les Membres du groupe ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

9.8 En participant à ce concours, le gagnant autorise les Membres du groupe à diffuser, publier et autrement utiliser leur nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

9.10 En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les Membres du groupe ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les «indemnisés») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnisés ne seront

pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tous autres problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.

9.11 Aucune communication ou correspondance reliée au concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec le participant sélectionné comme gagnant éventuel du prix. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par le groupe, sauf si le participant a autrement permis aux Membres du groupe ou à ses sociétés affiliées, le cas échéant, de le faire.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.